



FICHE D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE SECURITE (à mettre en place avant tout accueil)

Préambule

Références réglementaires : Décrets n°2006-1153 du 14 septembre 2006 et n°2012-364 du 15 mars 2012

1/ **disposer d'un logement dont l'état** (lieu propre, clair, aéré, sain et correctement chauffé), **les dimensions** (existence d'un espace suffisant pour respecter le sommeil, le repas, le change et le jeu du ou des enfants accueillis), **les conditions d'accès et l'environnement** permettent d'assurer la santé, le bien-être et la sécurité des mineurs accueillis

2/ **savoir identifier les dangers potentiels** de son habitation pour de jeunes enfants et **prévoir les aménagements nécessaires** pour prévenir les risques d'accidents

A l'intérieur du logement

Escaliers et mezzanines

Les escaliers doivent être munis d'une rampe et de contremarches.

Obligation d'installer une barrière pour protéger l'accès à l'escalier en bas mais aussi en haut de celui-ci dans la mesure où l'enfant accède à l'étage (et selon la tranche d'âge demandée)

Hauteur recommandée 75 cm

Espacement maxi des barreaux d'escalier de 11 cm ou condition de sécurité équivalente.

Mezzanines = hauteur suffisante (minimum 1 m.) pour éviter les chutes

Sources de chaleur

Empêcher obligatoirement l'accès à la zone dangereuse par une protection stable (cheminée avec ou sans insert, poêle à bois). Ramonage obligatoire si usage constant.

Attestation annuelle d'entretien des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (prévention des intoxications par monoxyde de carbone).

Tout chauffage d'appoint (ex : feux à pétrole, à charbon, à gaz, électrique ou autre) ne pourra être utilisé en présence de l'enfant.

Les fenêtres

Entres-bailleurs obligatoires aux fenêtres dans les pièces où l'enfant a accès et présentant un risque de chute pour l'enfant.

Les portes

Verrouiller les portes donnant accès à des endroits dangereux (ex : cave, sous-sol, garage, rue...).

Les plantes

Maintenir les plantes toxiques et dangereuses hors de la portée des enfants.

Le matériel de puériculture

Obligation d'un matériel conforme aux normes et à l'âge de l'enfant accueilli devant permettre de garantir sa sécurité et son bien-être.

Matelas de bonne qualité adapté au lit (sans ajout d'un 2^{ème} matelas pour éviter étouffement)

Jouets aux normes de sécurité.

Hygiène

* Le tabac : interdiction de fumer dans le logement en présence de l'enfant (le domicile étant un lieu de travail durant l'accueil)

* Les poubelles, les litières des animaux doivent être protégées et non accessibles à l'enfant.

* Le logement doit être entretenu et l'hygiène correcte.

Divers

* Caches prises pour les prises et les multiprises non sécurisées accessibles à l'enfant.

* Les installations électriques doivent être conformes aux normes de sécurité.

* Mettre les produits d'entretien, pharmaceutiques, cosmétiques, hygiène, ustensiles dangereux (couteaux...) hors de portée des enfants ou apposer des clips de sécurité sur les portes des placards dans lesquels ils sont rangés.

..../...

- * Coins de protection pour angles saillants.
- * Table en verre déconseillée.
- * Armes blanches et armes à feu à mettre hors de portée des enfants, sous clefs à l'abri du regard.

A l'extérieur du logement

Les animaux

Pour la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants, les animaux doivent être en nombre limité et respecter les conditions d'hygiène lors de l'accueil de l'enfant. L'animal ne doit jamais rester seul avec un enfant accueilli.

- * La vaccination reste fortement recommandée
- * Chiens dangereux et assimilables sont interdits → la loi 99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 27 avril 1999 classent ces chiens en 2 catégories : 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque, ex : PIT-BULL, BOERBULL) et 2^{ème} catégorie (chiens de garde et de défense, ex : STAFFORDSHIRE BULL TERRIER, AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER, ROTTWEILLER, TOSA-INU) dont la présence est incompatible avec l'accueil d'enfants dans un cadre professionnel.
- * Animaux potentiellement dangereux (mygales, serpents, furets...) sont interdits.
- * Les petits animaux (lapins nains, cochons d'inde, souris, rats, iguane...) sont à mettre dans une cage non accessible aux enfants par mesure d'hygiène et pour éviter tous risques de morsures ou d'allergies.

Les points d'eau (piscine enterrée ou hors sol, mares, bassins, rivières...)

→ Clôture obligatoire de 1,20m de haut, portillon fermant à clef,
La piscine installée ponctuellement doit être vidée après chaque activité. Une autorisation écrite des parents doit être demandée pour l'utilisation de la piscine. L'assistante maternelle s'engage à ne s'absenter sous aucun prétexte durant la baignade.

Les récipients d'eau de pluie, puits, puisards

Sont obligatoirement protégés.

Le barbecue

Est obligatoirement hors de portée des enfants.

Les terrasses en hauteur et les descentes de garage

Doivent être protégées par une rambarde ou grillage d'une hauteur minimum pour éviter les chutes (1 m).

Une clôture, un portail

Ils permettront la délimitation des zones de jeux excluant tout endroit dangereux (accès rue, route, descente de garage, appentis, gravas, ustensiles dangereux, matériels agricoles, hangars....).

Les jeux de plein air

Doivent être scellés au sol (toboggan, balançoire, portique..).

Les outils de jardinage, outils divers et gravats

Doivent être rangés hors de portée de l'enfant.

Sécurité des transports

En voiture : les enfants transportés doivent l'être dans un dispositif adapté à l'âge de chaque enfant
→ vérifier les normes de la sécurité routière avec autorisation écrite des parents.

A pied : les conditions de transport devront être réfléchies pour garantir la sécurité, et le confort des enfants en fonction de leur âge.

Numéros d'urgence à retenir et à afficher près du téléphone

☎ 15 : SAMU

☎ 18 : pompiers

☎ Centre antipoison : 01.40.05.48.48 (Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Fg St Denis à Paris)